

PROPOSITION DE MESURES INCITATIVES POUR LA FORMATION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

ENTREPRISES « – DE 10 SALARIES » ET « + DE 10 SALARIES »

- Prise en charge majorée de 3 € par heure de formation soit :
 - **15 €** de l'heure pour les formations aux techniques de branche (au lieu de 12€)
 - **13 €** de l'heure pour les formations transversales (au lieu de 10€)

PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

ENTREPRISES « – DE 10 SALARIES » ET « + DE 10 SALARIES »

- Période de professionnalisation possible à partir de **60h** de formation (au lieu de 120h)
- Prise en charge à hauteur de **30 €** de l'heure pour les coûts pédagogiques (au lieu de 15€)

PLAN DE FORMATION

ENTREPRISES « – DE 10 SALARIES »

- Plafond de **45 €** de l'heure au lieu de 30 € pour les coûts pédagogiques externes
- Action non plafonnée
- Action non comptabilisée dans le plafond annuel de **2 400 €** par entreprise

DIF PRIORITAIRE

ENTREPRISES « – DE 10 SALARIES » ET « + DE 10 SALARIES »

- **DIF prioritaire** à partir de 30 heures de formation pris en charge à hauteur de **30 €** de l'heure pour les coûts pédagogiques externes, quelque soit le montant des contributions versées à l'OPCA

*Délibération du Conseil d'administration de FORMAPAP du 27 octobre 2009 - Conditions de prise en charge valables à compter du **24 juin 2009** dans la limite des coûts réels justifiés par l'entreprise.*